

AR Prefecture

017-200080091-20230414-D20230408-DE
Reçu le 17/04/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 avril 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	6 avril 2023	6 avril 2023
23	16	16 + 1		

Délibération 2023_04_08 : Vote des taux pour le Foncier bâti (TFB) et le non-bâti (TFNB)

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Jean-Yves BOUCARD.

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP.

Membres absents représentés : Walter GARCIA (donne pouvoir à Isabelle DUMONT).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 la taxe d'habitation a été supprimé et informe l'assemblée que la trésorerie, par mail, a demandé à toutes les communes de voter cette année la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et propose le taux de 8.16% (taux indiqué dans la 3^{ème} ligne du tableau du document n°1259 envoyé par la DGFIP).

Ce qui représente un produit fiscal attendu de **17 541 €**.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (M. MALTERRE) 16 pour :

Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,

- **Vote** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires suivant :
 - o TH 8.16 %
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20230123 – 2023_04_08 _ _ _ _ _
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 17 / 04 / 2023
Rendu exécutoire le 17 / 04 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 14 avril 2023.
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX